

ATTRACTIVE SPORT

Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 911.638 €

Siège social : 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

801 169 145 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,
le 30 septembre,
à 9 heures.

Les Actionnaires de la société ATTRACTIVE SPORT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS AARPI – 50, boulevard de Courcelles – 75017 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Cabinet ANCETTE ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, est absent.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'éventuellement en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Pascal CHEVALIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

M. Jules MARMONT est désigné en qualité de Scrutateur.

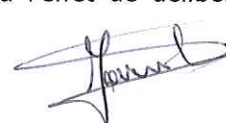
La société JAG CONSEIL, représenté par M. Gautier Normand, est désignée en qualité de Secrétaire de Séance par les membres du Bureau qui vient d'être constitué.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que l'Assemblée réunit le quorum légal et statutaire de la forme extraordinaire.

Monsieur le Président passe la parole au secrétaire qui constate le nombre total des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance est de 16 actionnaires, possédant 1.542.267 actions disposant du droit de vote, soit 84,59 % des actions disposant du droit de vote.

Le quorum d'au moins le quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 3 août 2015 entre la Société et la société SPOREVER (société anonyme dont le siège social est sis 73, rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 877 388), (le « **Projet de Traité de Fusion** ») »;
- Lecture des rapports du commissaire à la fusion établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce par M. Alain AUVRAY nommé le 8 juillet 2015 par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de NANTERRE (le « **Commissaire à la Fusion** ») ;
- Approbation de la fusion-absorption d'ATTRACTIVE SPORT par SPOREVER; approbation des de la rémunération des apports, termes et conditions du Projet de Traité de Fusion ;
- Dissolution sans liquidation d'ATTRACTIVE SPORT;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un extrait du B.A.L.O. du 12 août 2015 contenant l'avis de réunion de la présente Assemblée Générale
- un extrait du B.A.L.O. du 11 septembre 2015 contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale
- la copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires inscrits en compte nominatif et au Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence signée par tous les Actionnaires présents, à laquelle sont joints les pouvoirs des Actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance
- la liste des Actionnaires
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- le Projet de Traité de Fusion
- les rapports du Commissaire à la Fusion

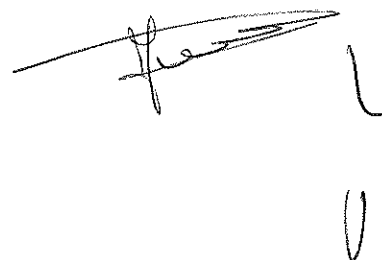
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions au siège social et diffusés en ligne. Ils ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire à la Fusion ainsi que du Projet de Traité de Fusion.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Des observations sont échangées entre les Actionnaires et des informations complémentaires sont fournies par le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



A handwritten signature, possibly 'P. AUVRAY', is written in black ink. To its right, there are some vertical scribbles or initials, including a large 'L' and a 'U' at the bottom right of the page.

A titre Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de la fusion-absorption d'ATTRACTIVE SPORT par SPOREVER; approbation des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports du commissaire à la Fusion, établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce par M. Alain AUVRAY nommé le 8 juillet 2015 par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de NANTERRE (le « **Commissaire à la Fusion** »); et
- du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 3 août 2015 entre la Société et la société SPOREVER (société anonyme dont le siège social est sis 73, rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 877 388), (le "**Projet de Traité de Fusion**") ;

1) approuve, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 13 du Projet de Traité de Fusion, dans toutes ses dispositions le Projet de Traité de Fusion ainsi que :

(i) l'opération de fusion qu'il prévoit entre SPOREVER et ATTRACTIVE SPORT, aux termes de laquelle la société ATTRACTIVE SPORT apporte et transfère à SPOREVER l'universalité de son patrimoine, l'actif net ainsi apporté à SPOREVER du fait de la fusion s'établissant à 163.776 € sur la base de la valeur nette comptable évaluée au 31 décembre 2014 et s'élevant à **3.199.276 €** après retraitements relatifs aux opérations étant intervenues sur le capital d'ATTRACTIVE SPORT depuis le 1er janvier 2015, à savoir (a) la création de 522.150 actions ATTRACTIVE SPORT pour un prix d'émission total de 3.132.900 € et (b) l'affectation de la somme de 97.400 € en débit du compte prime d'émission au titre des frais d'augmentation de capital

et

(ii) l'évaluation de SPOREVER et d'ATTRACTIVE SPORT ainsi que le rapport d'échange retenus dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir 2,1 (deux virgule un) actions de SPOREVER pour 1 action ATTRACTIVE SPORT

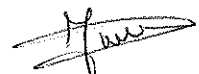
et

(iii) la rétroactivité de la fusion aux plans comptable et fiscal au 1er janvier 2015, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce (la « **Date d'Effet** »);

et

(iv) l'effet juridique différé de la Fusion à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives du traité de fusion entraînant la fusion et la dissolution d'ATTRACTIVE SPORT par SPOREVER (la « **Date de Réalisation** »)

2) approuve la rémunération de l'apport-fusion, à savoir l'attribution aux associés d'ATTRACTIVE SPORT, en échange des 1.823.276 actions ATTRACTIVE SPORT détenues par les actionnaires d'ATTRACTIVE SPORT (compte tenu de l'engagement d'un actionnaire d'ATTRACTIVE SPORT de



renoncer à la rémunération de 6 actions d'ATTRACTIVE SPORT) et sur la base du rapport d'échange précité, de 3.828.867 actions de SPOREVER portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 et entièrement assimilées aux actions existantes ; ces actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de SPOREVER rémunérant l'apport-fusion d'ATTRACTIVE SPORT, conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE EURONEXT;

3) approuve le report sur les actions de SPOREVER des 216.250 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2014 donnant chacun droit à une action d'ATTRACTIVE SPORT au prix unitaire de 3,12 € se décomposant en 0,5 € de valeur nominale et 2,62 € de prime d'émission attribués par ATTRACTIVE SPORT à certain des salariés et mandataires sociaux d'ATTRACTIVE SPORT antérieurement à la conclusion du Projet de Traité de Fusion, et encore non exercés (il y avait 259.500 BSPCE mais 43.250 sont devenus caducs dans la mesure où son titulaire a renoncé à les exercer);

4) approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion dont le montant global s'élève à 136.182,40 €.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation des conditions suspensives à la réalisation définitive de la fusion)

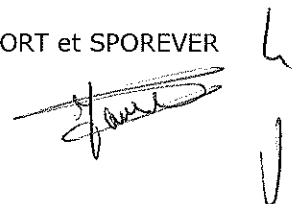
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports du commissaire à la Fusion, établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce par M. Alain AUVRAY nommé le 8 juillet 2015 par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de NANTERRE (le « **Commissaire à la Fusion** »); et
- du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 3 août 2015 entre la Société et la société SPOREVER (société anonyme dont le siège social est sis 73, rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 877 388) (le "**Projet de Traité de Fusion**") ;

et en conséquence de l'approbation de la résolution qui précède, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de :

1) constater la réalisation définitive des conditions suspensives prévues à l'article 13 du Projet de Traité de Fusion

2) constater la réalisation définitive de la fusion entre la société ATTRACTIVE SPORT et SPOREVER

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

3) constater la réalisation définitive de la dissolution de plein droit d'ATTRACTIVE SPORT.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

(Dissolution sans liquidation d'ATTRACTIVE SPORT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports du commissaire à la Fusion, établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce par M. Alain AUVRAY nommé le 8 juillet 2015 par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de NANTERRE (le « **Commissaire à la Fusion** »); et
- du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 3 août 2015 entre la Société et la société SPOREVER (société anonyme dont le siège social est sis 73, rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 877 388) (le "**Projet de Traité de Fusion**") ;

décide que ATTRACTIVE SPORT sera dissoute de plein droit sous condition suspensive de la réalisation de la fusion et de l'augmentation consécutive du capital de SPOREVER et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie

En conséquence, l'assemblée générale décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation d'ATTRACTIVE SPORT, dès lors que l'intégralité de son patrimoine sera transmis à SPOREVER et que les actions créées pour cette société seront attribuées aux actionnaires dans les proportions prévues au projet de fusion.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

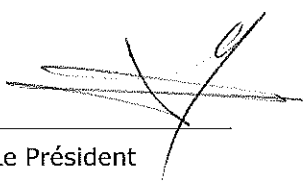

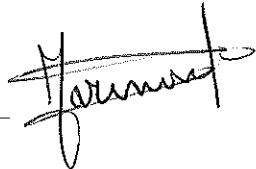
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

 _____ Le Président M. Pascal CHEVALIER	 _____ Secrétaire de séance JAG CONSEIL représentée par M. Gautier NORMAND
 _____ Un scrutateur M. Jules MARMONT	